

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants Délégués présents : 38 délégués (35 titulaires - 3 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 38 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 20 juin 2023
--

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine Mr Dobski Philippe, Mr Eugène Sébastien, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Leveque Yves, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mme Vaudé Gaëlle.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne, Mme George Nicole, Mr Martin Philippe.

Membres absents excusés :

Mr Adam Hubert, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mme Pauly Brigitte, Mr Pittana Stéphane, Mr Verhulst Eric.

Membres suppléants excusés : Mr Thomas Rémy, Mr Boyot Jacques, Mr Guilleman Michel.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moyse Dominique, Mr Peugniez Michaël, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique.

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mai 2023

Délégation de service public :

- 2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2022 présenté par notre délégataire Véolia,
- 3) Mission de Gestion du Service d'eau Potable : attribution du marché,

Travaux :

- 4) Travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny l'Allier sous charte qualité (marché 2023 USESA 02) : résultat de consultation et attribution du marché,
- 5) Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable (marché 2023 USESA 01) : résultat de consultation et attribution du marché,
- 6) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des communes de Coincy/brecy et Viels-Maisons (marché 2023 USESA 10) : résultat de consultation et attribution du marché
- 7) Réhabilitation du réservoir de Villemoyenne (marché 2023 USESA 07) : résultat de consultation et attribution du marché,

Finances :

- 8) Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable des communes de Viels-Maisons et de Crouttes sur Marne,

Environnement :

- 9) Lancement de la consultation AAC Coincy/Brécy – 2^{ème} phase,

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 10) Rapport annuel 2022,

Communication :

- 11) Actions de communication,
- 12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,
- 13) Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 mai 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 23 mai 2023.

Celui-ci n'appelle pas de remarque des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Mesdames Gleize et Picard arrivent en séance.

Délégation de service public – Présentation par Yves BOURGEOIS, Directeur du Territoire à Véolia

2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2022 présenté par notre délégataire Véolia

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de présenter chaque année son compte rendu d'activité sur l'exploitation des installations qui lui sont confiées (bilan d'exploitation technique, gestion du service, tarification, qualité de l'eau et compte rendu financier).

Notre délégataire Veolia eau a remis 2 rapports annuels, 1 rapport annuel par contrat de DSP que gère l'USESA :

- 1 contrat pour les communes de l'USESA sauf le territoire de la commune de Villers-Cotterêts
- 1 contrat pour le territoire de la commune de Villers-Cotterêts

La remise des rapports annuels du délégataire (RAD) 2022 a fait l'objet d'échanges et de réunions de travail :

- Les rapports techniques ont été reçus par l'USESA le 30 mars 2023 et le 01 mai 2023

Des remarques ont été envoyées à Veolia par l'USESA le 21 avril 2023 pour le rapport sur Villers-Cotterêts et le 23 mai 2023 pour le rapport sur le reste du territoire.

Les rapports définitifs ont été présentés aux membres du bureau en réunion du 8 juin 2023.

Le Président invite Mr Bourgeois (Directeur de territoire de Véolia) à présenter à l'assemblée la synthèse du rapport en donnant les explications nécessaires aux délégués.

Monsieur Bourgeois présente le diaporama selon le déroulé suivant :

- Le rappel du cadre de la délégation
- L'organisation du service de Véolia au niveau local au 01/01/2023
- Les chiffres clés du service
- Les faits marquants de l'année 2022
- Le bilan d'exploitation (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)
- Le rapport financier : compte rendu annuel du résultat d'exploitation
- Les propositions d'amélioration

Contrat du délégataire pour le territoire USESA hors Villers-Cotterêts (105 communes)

En 2022, la gestion du service est marquée par les faits suivants :

- Au niveau de l'organisation locale, on note le départ de M. Franck Delmotte remplacé par M. Patrick Fauquet qui a déjà assisté à une réunion du COPIL
- Le nombre_d'abonnés est en hausse de 0,9 % alors qu'il n'y a pas eu de nouvelle commune en 2022. Par contre le nombre d'habitants est en légère baisse (-0,3 %)
- Le nombre de ressources en eau est toujours de 33
- 36 % de l'eau distribuée provient de l'usine de Chézy : on note une légère baisse
- L'intégration de Viels-Maisons et Crouettes sur Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023, s'est bien passée. Un gros travail a été fait grâce au fichier de consommateurs issu de la SAUR pour Crouettes sur Marne. Pour Viels-Maisons, la démarché a été moins aisée, de plus les installations étaient à l'arrêt en décembre 2022. La distribution d'eau potable se faisait par l'interconnexion avec l'UDI de la Brie.
- Alimentation de Rocourt_Saint Martin par Epaux-Bézu, abandon des anciennes installations
- Optimisation des travaux d'interconnexion Ouest (Lauconnois Villers) avec quelques réglages à effectuer
- Travaux d'interconnexion Est (Lauconnois Fère en Tardenois) qui n'est pas encore en service de façon pérenne
- Problèmes d'approvisionnement des têtes de télérelève et pas de déploiement sur 4 des 5 nouvelles communes qui ont rejoint l'USESA en 2021
- Réalisation de travaux de sectorisation sur Nogentel et étude pour Coincy
- Pour Sergy et Courmont : études pour l'alimentation par le Tardenois, lancement des travaux (la fin des travaux a eu lieu début mai 2023)
- Pour Brécy : études pour optimisation de la distribution avec la problématique du devenir du réservoir dans lequel on ne peut pas monter pour des raisons de sécurité
- Construction et mise en service de la nouvelle station de la Plaine et conduites de refoulement. C'est une station centrale qui alimente toute l'agglomération de Château-Thierry et qui dessert de plus en plus d'habitants avec les interconnexions. L'installation était très ancienne et datait de 1964 (début de l'USESA)
- Participation aux études et travaux menés par l'USESA
- Diffusion du livret « l'eau : balade au cœur de la vie » : outil de communication à destination des mairies
- Mise en place d'un plan d'action « métabolite de chloridazone » et qualité de l'eau : suivi des analyses de ces molécules issues de la décomposition de la chloridazone utilisées notamment pour les betteraves (et aujourd'hui interdites). Aucune ressource de l'USESA ne dépasse le seuil de 3µg/l (valeur sanitaire transitoire). L'eau est toutefois déclarée non conforme dès qu'elle dépasse 0,10 µg/l (valeur environnementale). L'USESA vise ce seuil. Plus de la moitié des abonnés (66 %) bénéficient d'une eau sans pesticide grâce notamment aux usines de traitement. Pour les 34 % restant, la teneur en métabolites est supérieure à 0,1 µg/l mais inférieure à 3µg/l. Des travaux futurs sur Fère en Tardenois permettront de réduire les teneurs les plus élevées
- Nouveauté pour 2023 : la recherche des métabolites de chorothalonil R471811 dont le décret date de janvier 2023. Aujourd'hui, un seul cabinet européen est capable d'effectuer cette analyse et en France, un deuxième est en attente d'agrément. Pour l'instant, l'ARS n'a fait aucune analyse sur ce paramètre et il n'y a pas d'information sur sa date de mise en place
Actuellement on se concentre plus particulièrement sur la teneur en métabolite de la chloridazone.

En ce qui concerne les travaux :

- Réalisation de 122 branchements neufs pour 2022 : c'est un peu moins qu'en 2021, mais cela reste dans la moyenne des réalisations hors contexte de la pandémie du COVID
- Renouvellement de branchements plus nombreux en 2022 dont 291 en plomb et 27 hors plomb. Il reste à ce jour 1 894 branchements plomb qui restent au cœur des préoccupations notamment lors de des réunions du COPIL. Mais il est difficile de trouver des entreprises en capacité de

renouveler les branchements plomb et sans que les prix soient prohibitifs. Le retard pour ces renouvellements a été relativement rattrapé

- Renouvellement des compteurs : 3035 compteurs ont été remplacés principalement dans les nouvelles communes
- Renouvellement des unités techniques : 75 chantiers dont l'hydraulique de la station de Torcy qui datait de 1998 et qui avait souffert de corrosion sur les canalisations

Points d'évolution sur l'exploitation du service :

- Le volume vendu aux abonnés est en légère hausse, il passe de 3 339.087 m³ à 3 366.322m³ bien que le périmètre soit resté constant
- Le rendement est meilleur, il passe de 81,3 % en 2021 à 82,5 % en 2022 malgré la présence de réseaux anciens issus des adhésions de nouvelles communes ces dernières années
- Le rendement progresse de ce fait l'Indice Linéaire de Perte (ILP) baisse : 1,88 m³/km/j en 2022 (2,02 m³/km/j en 2021)
- Le nombre de fuites sur les canalisations reste stable contrairement à celles sur branchement (hausse de 55 %). Les fuites passent de 141 à 224 (malgré un effort de renouvellement) dont 23 concernent les « nouvelles communes » qui n'ont pas d'impact réel sur cette augmentation. L'hypothèse de cette hausse serait liée à la recherche plus importante des fuites par le technicien suite à une réorganisation des équipes. Ces fuites sont très souvent modérées car elles proviennent de goutte à goutte des colliers de prise en charge (petites tâches d'humidité sur les bouches à clés). Dans les bons d'attachement, le technicien note la localisation de la fuite qui peut être sur le tuyau, sur l'équipement, sur le raccord, sur le collier de prise en charge, ou encore sur le raccord avec le SGB.
- La sectorisation a déclenché 142 recherches de fuites et 66 fuites ont ainsi été détectées. On s'aperçoit ici de l'utilité de la sectorisation qui a permis de détecter la moitié des fuites.
- Les réclamations de la clientèle sont minimales et en baisse avec un taux de 0,22 pour 1000 abonnés contre 0,29 en 2021 dont la plupart concernent la facturation 122 lettres en recommandé pour écoulement permanent ont été envoyées grâce au télérelevé
- Le prélèvement mensuel concerne 69 % des abonnés et est toujours en hausse
- Le taux d'impayés est en légère hausse et passe de 2,17 % en 2021 à 2,40 % en 2022 mais ce taux reste inférieur à la moyenne de Véolia pour le département
- Le nombre de demande d'échéanciers baisse après avoir augmenté ces dernières années 46 demandes d'abandon de créances pour 40 000 abonnés, ce qui reste très marginal
- Stabilité des non valeurs qui concernent les abonnés insolvable ou dont on a plus la trace : on passe de 71 k€ en 2021 à 69 k€ en 2022
- La facture d'eau comprend des taxes, une part pour l'USESA et une part pour le délégataire. Le tarif du délégataire est fixé par le contrat et ses avenants. Il est composé d'une part abonnement fonction du diamètre du compteur et d'une part proportionnelle à la consommation en m³ (tarifs selon 4 tranches)
- Le prix du service d'eau potable varie d'une année sur l'autre. En 2022, la part du délégataire a augmenté de 7,01 % contre 4,15 % pour l'USESA. Par contre la redevance « préservation des ressources en eau » est inchangée tout comme la lutte contre la pollution qui reste à 0,22 €/m³ pour les communes du bassin de la vallée de la Marne et 0,38 €/m³ pour le nord du territoire. Le montant de ce service est de 12,89 € TTC pour une facture de 120 m³.

Compte rendu financier

Le compte rendu financier présente l'état détaillé des produits et des charges d'exploitation liés au contrat de délégation.

Le résultat 2022 s'élève à - 201 368€ contre un résultat rappelé pour 2021 à -412 918 € (soit une baisse du déficit de 48.7%).

Cette baisse du déficit s'explique par :

- l'augmentation des produits du délégataire grâce au K (coefficient de révision),
- des charges d'exploitation qui ont moins augmenté que les produits. Les principales hausses portent sur la main d'œuvre, les produits de traitement, l'informatique et la sous-traitance contrairement à l'énergie qui est en baisse grâce aux contrats pluriannuels négociés en 2020 de fournitures et à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et à la baisse des achats d'eau. Ces achats d'eau sont moins importants en 2022 car en 2021, deux années d'achats ont été réglés à la SAUR.

Préconisations et propositions d'amélioration

- L'adhésion des nouvelles communes doit continuer à se faire dans les meilleures conditions avec la mise à niveau de leurs installations et en les interconnectant. Cette démarche est très énergivore pour l'USESA mais aussi pour Véolia mais qui engendre des résultats positifs sous 4 à 5 ans
- Préparer l'arrivée des communes de Pavant et Breny en élaborant des plans et en analysant le fonctionnement de leur service
- Continuer la lutte contre les métabolites de chloridazone et de chorothalonil R471811
- Terminer et optimiser les interconnexions
- Réaliser les travaux d'optimisation de l'usine de Fère
- Mise en place de coffrets d'inversion de source pour brancher rapidement un groupe électrogène
- Amélioration de la sectorisation et du rendement réseau
- Actions consécutives au PGSSE

Mr Bourgeois fait ensuite la présentation du contrat de délégation du service d'eau de Villers Cotterêts.

🚧 Contrat de Villers-Cotterêts

En 2022, la gestion du service est marquée par les faits suivants :

- L'avenant N°1 a été négocié et signé. Il prend en compte l'interconnexion de Villers-Cotterêts-La Ferté Milon et ses équipements
- Des permanences en mairie de Villers-Cotterêts sont maintenues même si la fréquentation a baissé.
- La consommation par habitant est identique à celle des autres communes de l'USESA (129 litres par jour). On note également une très légère baisse de la population avec un nombre d'abonnés en augmentation
- Le réseau est alimenté par deux ressources : les puits situés sur Villers-Cotterêts et les sources d'Haramont. S'ajoute l'interconnexion de secours de la Ferté-Milon qui apporte au moins 100 m3/jour en complément et qui permet de répondre à la baisse de productivité des ressources. La sécurisation de l'alimentation en eau de Villers-Cotterêts a permis de ne pas avoir de problème d'approvisionnement en eau malgré les deux canicules de 2022 contrairement aux étés précédents. Le service d'eau s'est considérablement amélioré.
- Le nombre d'abonnés au kilomètre de tuyau est trois fois plus élevé à Villers-Cotterêts que sur le reste de l'USESA. L'indice de consommation est de 25 m3/km/jour alors que celui de l'USESA est inférieur à 9m3/km/jour

- Le fonds contractuel de renouvellement a permis la réalisation de travaux dans les avenues de Boursonne et Paul Doumer et la rue Léveillé. Le chantier de la rue du Pleu est programmé pour 2023.
- Participations aux dossiers sur le diagnostic ressources, schéma directeur et PGSSE
- La teneur en chloridazone desphéryl à Haramont est en baisse selon le contrôle officiel de l'ARS (en dessous des seuils le 10/02/2022, 0,12µg/l le 13/10/2022 et en dessous des seuils réglementaires en février 2023)
- Les branchements en plomb ont tous été remplacés et 464 ml de canalisations ont été renouvelés
- 479 compteurs ont été remplacés et 3 unités techniques ont été renouvelées
- Les résultats d'analyses d'eau au niveau bactériologique et physicochimique sont conformes. Seul un relevé a détecté la présence de métabolites de chloridazones à la source d'Haramont (0,12 µg/l) mais non présent dans la distribution grâce à la chloration et au temps de séjour.

Points d'évolution sur l'exploitation du service :

- Le volume vendu aux abonnés est constant depuis 3 ans, il est de 526 055 m³
- La vente en gros à Haramont est en forte hausse (+28000 m³ soit +84%), celui à Largny est en baisse de 36 %. La hausse s'explique par des nombreuses fuites qui ne sont pas réparées assez vite. D'ailleurs, plusieurs communications ont été faites au distributeur SESV car cette ressource est un sujet sensible.
- Le rendement 2022 est de 86,2 % et a baissé par rapport à 2021 (88,8 %) mais est meilleur qu'en 2020 (83 %). En 2020, beaucoup de consommations ont dû être estimées plutôt dans des tranches inférieures afin de limiter les réclamations des abonnés, ce qui explique un rendement bas
- L'ILP est de 3,76 m³/km/j et est supérieur à celui de l'USESA (105 communes) alors que le rendement USESA est moins bon (82,5 %). C'est la spécificité d'un réseau urbain
- Le nombre de fuites sur canalisations a réaugmenté il est passé de 2 en 2021 à 11 en 2022
- Le nombre de fuites sur branchement a doublé, passant de 16 à 32. Le taux de fuite pour 100 branchements est de 0,70 comme pour l'USESA, ce qui est élevé. Malgré les renouvellements, des fuites sur les colliers et robinets demeurent. L'objectif est de s'approcher d'un taux à 0,50
- Deux réclamations ont été réceptionnées, l'une pour un problème de facturation et l'autre pour un avis de passage
- Le taux de mensualisation est de 68,4 % et le taux de mutation des abonnés est de 10,3%
- Le taux d'impayés a légèrement baissé et le nombre de demande d'échéanciers reste stable (121 en 2022)
- Les demandes d'abandon de créances restent faibles (4 en 2022 pour 132,33 €) et le nombre des non valeurs est stable (12.395 € en 2022/ 12.347 € en 2021)
- Le tarif 2023 reste inférieur à celui du reste de l'USESA, tant pour la part délégataire que pour la part syndicale du fait du lissage du tarif jusqu'en 2026.

Compte rendu financier

Le compte rendu financier présente l'état détaillé des produits et des charges d'exploitation liés au contrat de délégation.

Les produits sont en forte hausse grâce au coefficient de révision (+7,4 %) cependant les charges ont augmenté davantage (+ 18%).

Le résultat 2022, avant impôt, s'élève à 122 755 € contre un résultat rappelé pour 2021 à 150 870 € (soit un écart de -18,64 %).

Le résultat 2022 après impôt est de 92 071 €.

Cette baisse du déficit s'explique par :

- L'augmentation des charges plus rapides que les produits. Ces hausses de charges proviennent de la main d'œuvre, de l'énergie électrique, des achats d'eau et de l'informatique.

Préconisations et propositions d'amélioration

- Réfection de la toiture et du plafond aux Sources d'Haramont
- Déplacement du compteur de vente en gros de Largny
- Faire un diagnostic notamment du génie civil de la déferrisation
- Poursuivre les mises en conformité des branchements et des vannes. Il manque en effet beaucoup de vannes même s'il est impossible d'en mettre une à chaque branchement. Certains d'entre eux ne sont pas sous bouche à clé, ce qui oblige les techniciens à fermer des portions de rues quelquefois très importantes pour les éventuels travaux. Cela pose aussi problème pour la recherche de fuite car il n'y a pas de point de contact. Il est primordial de mettre en conformité ces branchements au fur et à mesure des travaux de voirie
- Continuer les mises en conformité pour la sécurité du personnel pour lesquelles il faut rester actif et réactualisé régulièrement ses connaissances. Les mesures de sécurité à destination du personnel sont mises en avant, avec les 140 salariés et les nombreuses activités à risques, on ne déplore pas d'accident depuis fin 2021. De nombreux aménagements sont proposés comme le changement des échelles d'accès ou encore des créations de garde-corps sur le puits de la Plaine. Lors des adhésions de nouvelles communes, on a constaté des installations vétustes qui ont été aussitôt mises en conformité ou supprimées

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer : Concernant les analyses pour la conformité bactériologique, elle demande si les chiffres présentés sont une moyenne et si des communes de l'USESA sont concernées par ce type de non-conformité.

Mr Bourgeois :

Aucune commune de l'USESA n'est concernée par des non-conformité récurrentes mais quelquefois, un constat de non-conformité sur un paramètre est relevé. Il est procédé immédiatement à un 2^{ème} contrôle qui s'est toujours avéré conforme. La présence de chlore empêche la présence de bactéries.

Les chiffres présentés sont des pourcentages de conformité en faisant le ratio entre le nombre de prélèvement et le nombre de prélèvements conformes.

Mr Dazard : cette non-conformité provient généralement des problèmes de prélèvement.

Mme Triconnet : cette non-conformité provient des conditions de prélèvement comme un robinet mal nettoyé ou des mains souillées.

Mr Bourgeois : il ajoute que dans les analyses physico-chimiques, il n'a pas de contamination de ce type puisque l'analyse porte sur la composition chimique de l'eau.

Monsieur Yves Bourgeois quitte la séance

3) Mission de Gestion du Service d'eau Potable : marché 2023 USESA 05

Madame Triconnet rappelle qu'une décision a été prise lors du comité syndical du 21 mars 2023 afin de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des 2 Délégations de Services Publics (DSP). Celle-ci a été lancée le 20 avril 2023 avec une date limite de remise des offres au 17 mai 2023.

Le marché actuel se termine en octobre 2023.

Ce marché a été estimé à 40 000 €/an pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le renouvellement permet une plus grande souplesse en cas de problème avec la société en charge du suivi.

Le cahier des charges repose sur les missions suivantes :

- Contrôle de l'exploitation du service
- Analyse des procédures du délégataire
- Analyse de la qualité du service vis-à-vis des abonnés et de la collectivité
- Visite d'installations affermées
- Vérification du respect des clauses des contrats
- Analyse des rapports annuels du délégataire
- Montage des avenants des contrats de DSP et de leur suivi
- Animation et suivi des comités de pilotage (3 par an)
- Audit financier du contrat de DSP
- Suivi de la commission de suivi financier de la DSP
- Analyse du secteur financier du contrat et de son équilibre économique
- Audit des collectivités demandant leur adhésion à l'USESA

Une seule offre a été remise. Elle concerne le Cabinet Bourgois / Actipublic.

Après l'analyse de l'offre par la commission d'examen des offres du 8 juin 2023, la proposition fixe le montant global (4 ans) du marché à 209 823.70 € H.T avec :

↳ le contrôle de la DSP chiffré à 41 250 €/an.

↳ les 4 audits des communes chiffrés à 44 825 € H.T.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette offre.

Après cet exposé, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président expose ci-après à l'assemblée :

Le Président rappelle qu'en application des dispositions fixées à l'article 5.2 du contrat de délégation de service public de l'USESA (hors Villers-Cotterêts) et l'article 10.2 du contrat de délégation de service public sur le territoire de Villers-Cotterêts avec la société Véolia Eau, l'USESA dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des clauses contractuelles ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés,

- Par délibération en date du 21 mars 2023 le Syndicat a décidé de faire appel à un bureau spécialisé sur le contrôle de la gestion d'un service public,

- Pour le choix du prestataire, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique. La commission d'examen des offres s'est réunie le 8 juin 2023.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis donné par les membres de la commission d'examen des offres, rendu le 8 juin 2023.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Entendu l'avis émis par la commission d'examen des offres le 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau du 8 juin 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré

- **de retenir** l'offre remise par le cabinet Bourgois/Actipublic d'un montant 209 823.70 € Hors Taxes,

- **d'autoriser** le Président à signer avec le bureau d'étude le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

Questions des délégués :

Mr Pitton-Terrien: il s'interroge sur la réalisation des audits des communes quand aucune nouvelle commune ne souhaite adhérer. La part financière de l'audit doit-elle être réglée ?

Mr Dazard: l'audit fait partie du marché mais n'est payé que si une demande d'adhésion a lieu et que l'audit est réalisé.

Mme Parent-Defer: elle trouve étonnant que la société Euryèce n'ait pas répondu au marché. Elle demande si une comparaison a été faite avec la nouvelle offre.

Mme Triconnet: les entreprises répondent à un cahier des charges précis et identiques pour toutes. La proposition reçue est très proche de l'estimation malgré les augmentations de ces derniers temps.

Mr Dazard: le marché n'a pas été déclaré infructueux car l'offre correspond aux attentes.

Mr Alexandre: il voudrait savoir le nombre d'heures par semaine que représente ce type de mission comparé à un temps complet.

Mr Dazard: il représente approximativement 8 h par semaine

Mme Triconnet: on peut également ajouter du temps consacré pour la participation au comité de pilotage ou encore selon une demande spécifique comme un point d'analyse particulier d'une facture.

Mr Dazard: la gestion du service d'eau par un prestataire est propice à un meilleur relationnel avec le délégataire car celui-ci se réfère au contrôle effectué. De plus, l'accompagnement de l'entreprise dans la rédaction des avenants est très utile.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 38 voix pour.

Madame Vaudé quitte la séance à 19 h 00.

M. le Président, explique à l'assemblée que le point de l'ordre du jour N°7 est présenté après le point N°3 pour des impératifs d'horaire du rapporteur.

7) Réhabilitation du réservoir de Villemoyenne : marché 2023 USESA 07

M. Jean-Luc Magnier rappelle que la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne fait partie de la programmation 2023.

Ce réservoir est situé sur la commune de Fère en Tardenois et a été identifié comme étant un des ouvrages prioritaires à réhabiliter suite aux analyses multi-critères faites dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Il s'agit d'un réservoir sur tour d'une capacité de 250 m3 qui alimente la partie Sud-Ouest de l'Unité de Distribution (UDI) de Fère en Tardenois.

Les travaux ont pour objectif la réhabilitation complète de l'ouvrage et portent principalement sur la réfection de l'étanchéité de la cuve et de la toiture, la reprise des désordres observés sur le génie civil et la mise aux normes des équipements de sécurité.

L'estimation du montant des travaux a été estimée à 250 000 € HT.

Suite à la consultation lancée le 28 avril 2023, sept offres ont été reçues.

Après l'analyse des offres, la commission d'examen des offres réunie le 15 juin 2023, propose de retenir l'offre variante de l'entreprise suivante :

- Le groupement ETANDEX / SUKCES pour un montant de 290 465 € HT

Après cette présentation, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 mars 2023, l'USESA a décidé d'engager une consultation d'entreprises sur le programme des travaux suivants : réhabilitation du réservoir de Villemoyenne.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique,

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

Entendu le rapport d'analyse des offres et le choix donné par la commission en réunion le 15 juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DE RETENIR l'offre variante du **groupement ETANDEX / SUKCES d'un montant de 290 465 € hors taxes,**
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Aisne,
- D'AUTORISER le Président à signer avec le groupement d'entreprises retenu le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

Questions des délégués :

Mme Gabriel : elle voudrait connaître le montant de la subvention de l'agence de l'eau pour ce type de travaux

M. Dazard : le taux de subvention est généralement de 40 % du montant HT.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

Travaux – Présentation par Jacques Gebka, Vice-Président

4) Travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny l'Allier sous charte qualité : marché 2023 USESA 02

Les travaux d'interconnexion désignés ci-après, relèvent de la programmation 2023, adoptés par délibération du Comité Syndical du 21 février 2023.

Le marché d'un montant estimé à 1 360 000 € H.T, est composé de 2 lots, selon le descriptif des travaux suivants :

🚧 Lot 1 : Interconnexion entre les communes de Chézy en Orxois et Brumetz
L'objectif est d'alimenter la commune de Brumetz depuis l'UDI de St Gengoulph via la commune de Chézy en Orxois.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de diamètre 125 mm sur un linéaire d'environ 2 250 ml.

Le tracé retenu emprunte la route départementale 22 entre l'extrémité de la Rue du Gué à Chézy en Orxois et le réservoir de Brumetz situé à proximité du cimetière de la commune.

Aucun branchement ne se situe dans l'emprise des travaux.

🚧 Lot 2 : Interconnexion entre les communes de Brumetz et Montigny l'Allier
L'objectif est d'alimenter la commune de Montigny l'Allier depuis l'UDI de St Gengoulph via la commune de Brumetz.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de diamètre 125 mm sur un linéaire d'environ 2 050 ml.

Le tracé retenu emprunte la route départementale 9 entre l'extrémité de la Grande Rue à Brumetz et l'intersection des RD 9 et 920 au hameau de Cerfroid sur la commune de Montigny l'Allier.

Deux branchements sont à renouveler.

Le maître d'œuvre est le groupement Cabinet Merlin/Gnat.

Suite à la consultation lancée le 8 mars 2023, cinq offres ont été reçues.

Après l'analyse des offres, la commission d'examen des offres propose de retenir, pour chacun des lots les entreprises suivantes :

Lot 1 : Interconnexion entre les communes de Chézy en Orxois et Brumetz
Offre variante de l'entreprise EUROVIA PICARDIE d'un montant de 397 046, 11 € HT

Lot 2 : Interconnexion entre les communes de Brumetz et Montigny l'Allier
Offre variante de l'entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant de 562 183, 57 € HT

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette offre.

Après cet exposé, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2023, l'USESA a décidé d'engager une consultation d'entreprises sur le programme des travaux suivant :

Travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny l'Allier sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Le marché est constitué des 2 lots suivants :

- lot 1 : Interconnexion entre les communes de Chézy en Orxois et Brumetz
- lot 2 : Interconnexion entre les communes de Brumetz et Montigny l'Allier

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et le choix donné par la commission d'examen des offres en réunion du 8 juin 2023,

-Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 8 juin 2023,

- **DECIDENT** de retenir les offres pour chacun des lots, comme suit :

Lot 1 : Interconnexion en eau potable de la commune de Brumetz
(Chézy en Orxois - Brumetz)

Offre variante de l'entreprise EUROVIA PICARDIE d'un montant de **397 046 ,11 € HT**

Lot 2 : Interconnexion en eau potable de la commune de Montigny l'Allier
(Brumetz – Montigny l'Allier)

Offre variante de l'entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant de **562 183,57 € HT**

- **SOLLICITENT** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne,

- **AUTORISENT** le Président à signer avec les entreprises retenues le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

Questions des délégués :

M. Dazard :

Suite à cette interconnexion, il est possible que l'USESA soit amenée à vendre de l'eau pour le hameau de Vasset à la C.C.P.O qui nous vendait l'eau auparavant. La C.C.P.O. estime probablement que la réparation de la canalisation d'interconnexion en très mauvais état, serait très onéreuse par rapport à un achat d'eau.

Mme Parent Defer :

Elle demande la date de début des travaux.

M. Dazard :

Les travaux ne peuvent pas démarrer tant que l'arrêté de subvention de l'agence de l'eau n'est pas réceptionné. Les délais sont plus ou moins importants en fonction des agences de l'eau dont dépend le dossier, soit le bureau de Compiègne ou celui de Châlons. Le démarrage aura vraisemblablement lieu début 2024.

M. Magnier :

Les dossiers de demande de subvention des communes sont montés dès le début du projet contrairement à l'exigence de l'agence de l'eau qui souhaite que l'attribution du marché soit effective pour déposer le dossier. La demande étant plus tardive, les travaux prennent bien souvent du retard dans l'attente de l'arrêté de subvention.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

5) Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable (marché 2023 USESA 01) : résultat de consultation et attribution du marché

Les travaux d'interconnexion entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry visent à sécuriser le remplissage des réservoirs de Courteau et Chesneaux à Château-Thierry qui permettent de desservir en eau potable le secteur de Château-Thierry mais aussi en secours les interconnexions récentes vers Villers-Cotterêts et Fère en Tardenois.

Le marché d'un montant estimé à 4 200 000 € HT est composé de 2 lots, selon le descriptif suivant :

- ✚ Lot 1 : Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité

Les travaux consistent au renouvellement de deux canalisations de diamètres 300 et 350 mm en fonte par une unique canalisation de diamètre 500 mm sur un linéaire de 3.7 kms en milieu urbain. 15 branchements sont également à renouveler sur l'emprise de ces travaux.

- ✚ Lot 2 : démantèlement d'une conduite AEP dans un ouvrage sous la voie SNCF

L'estimation des travaux était de 70 000 € HT pour des travaux qui consistent à démanteler et enlever une canalisation d'eau potable DN 350 en fonte située dans un ouvrage maçonné passant sous les voies SNCF et empruntant le Ru de Nesles à Château-Thierry. Cette partie concerne une emprise d'environ 70 mètres sous les voies SNCF en parallèle de l'Avenue de Montmirail.

Suite à la consultation lancée le 28 mars 2023, cinq offres ont été reçues pour le lot N°1 et une offre pour le lot N°2.

Après l'analyse des offres, la commission propose de retenir, pour chacun des lots les entreprises suivantes :

- L'entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant de 4 379 503,95 € HT pour le lot 1
- L'entreprise SOGEA EST BTP pour un montant de 61 980,00 € HT pour le lot 2.

Les membres du bureau réunis le 8 juin 2023 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Président propose la délibération suivante :

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2023, l'USESA a décidé d'engager une consultation d'entreprises sur le programme des travaux suivant :

Travaux d'interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Le marché est constitué des 2 lots suivants :

- lot 1 : Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité
- lot 2 : Démantèlement d'une conduite AEP dans un ouvrage sous la voie SNCF

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis donné par la commission d'examen des offres en réunion du 8 juin 2023,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 8 juin 2023,

- **DECIDENT** de retenir les offres pour chacun des lots, comme suit :

Lot 1 : Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité

Offre négociée de l'entreprise EUROVIA PICARDIE d'un montant de **4 379 503, 95 € hors taxes**

Lot 2 : Démantèlement d'une conduite AEP dans un ouvrage sous la voie SNCF

Offre de l'entreprise SOGEA EST BTP pour un montant de **61 980,00 € hors taxes**

- SOLLICITENT les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- AUTORISENT le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

Questions des délégués :

M. Pitton Terrien :

Pourquoi dans les tableaux de synthèses des offres, le nom des entreprises n'apparaît pas ?

M. Gebka :

Les entreprises n'ont pas à connaître la situation dans laquelle elle se trouve par rapport aux autres entreprises non retenues.

Mme Parent-Defer :

Comment s'effectue le choix de l'entreprise ?

M. Gebka :

Le choix découle de critères particuliers définis dans le cahier des charges mais aussi en fonction des études réalisées par les sociétés par rapport au choix technique, à la prévision des risques, en fonction de leur rendement.

On s'intéresse également aux expériences de chacune et plus particulièrement dans notre cas à l'expérience des travaux en agglomération dans des rues encombrées par les réseaux existants. Une opération comme celle-ci nécessite des études de la part des entreprises pour comprendre et s'approprier le terrain.

M. Dazard :

La société Eurovia a proposé des variantes sur le tracé ce qui a nécessité beaucoup de travail pour proposer des prix plus attractifs.

Mme Triconnet :

De telles recherches permettent de valoriser la note technique et de constater si le cahier des charges est bien respecté, si les arguments donnés sont fondés et si des recherches ont été réalisées.

M. Gebka :

Dans le département de l'Aisne, seules deux entreprises sont en capacité d'effectuer de tels travaux.

M. Magnier :

Ces travaux vont permettre d'éviter les inondations sur la route, avenue de Montmirail. L'eau sera évacuée plus facilement par l'ouvrage libéré de la canalisation d'eau potable.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

6) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des communes de Coincy/Brécy et Viels Maisons (marché 2023 USESA 10)

Les travaux d'interconnexion des communes de Coincy/Brécy et Viels-Maisons relèvent de la programmation 2023 du schéma directeur de l'USESA dont le lancement de la consultation a été adopté par délibération du 25 avril 2023.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour réaliser l'étude de l'interconnexion des communes de Coincy et Brécy au réseau de l'USESA et le renforcement de la canalisation de la sécurisation de la commune de Viels-Maisons ainsi que la mise à jour de la modélisation du réseau.

Le montant estimé des travaux est de 1 695 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 80 000 € HT.

Suite à la consultation lancée le 27 avril 2023, cinq offres ont été reçues.

Après l'analyse des offres, la commission d'examen des offres réunie le 15 juin 2023 propose de retenir l'offre du bureau d'étude :

- Le groupement SAFEGE / IBTP pour un montant de 68 480 € HT

Les membres du bureau réunis le 8 juin 2023 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Président propose la délibération suivante :

Délibération

Le Président rappelle que par délibération en date du 25 avril 2023, le Comité Syndical a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour réaliser l'étude de l'interconnexion des communes de Coincy/Brécy et Viels-Maisons au réseau de l'USESA ainsi que la mise à jour de la modélisation du réseau.

Ces travaux d'interconnexion sont inscrits à la programmation du schéma directeur de l'Usesa, avec un engagement sur l'année 2023 comme le prévoit le plan pluriannuel d'investissement de l'USESA adopté le 25 avril 2023.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres du 15 juin 2023.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE RETENIR l'offre remise par le **groupement de bureau d'étude SAFEGE / IBTP d'un montant de 68 480 € hors taxes,**
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer avec le groupement SAFEGE / IBTP le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

Questions des délégués :

M. Mangin :

Il s'interroge sur la manière dont sont réalisées les estimations car les offres des bureaux d'études sont sensiblement les mêmes.

M. Dazard :

Il faut se baser sur les travaux passés et faire des ajustements pour les marchés de travaux.

M. Mangin :

Les prix se stabilisent ?

M. Marginier :

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, on encadre les offres avec un coefficient de complexité pour éviter des offres anormalement basses. Le prix est calculé avec l'aide du coefficient de complexité remis par le bureau d'étude. Pour les travaux, le prix des entreprises est défini par des prix unitaires ou forfaitaires.

M. Dazard :

Sur le précédent point de l'ordre du jour, l'estimation, qui avait été présentée, a été réévaluée par rapport au caractère particulier du marché.

Le montant de ce marché de 4 millions est le même prix que les travaux entre Villers-Cotterêts et Château-Thierry pour 24 km contre 3,7km à Château-Thierry.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

Finances – Présentation par Mr Sébastien EUGÈNE, Vice-Président

8) Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Viels-Maisons

Ce transfert de compétence, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. (L5211-17 du CGCT).

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, celui-ci désignant les biens meubles et immeubles ainsi que les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par la commune à l'USESA dans le cadre de ce transfert (L 1321-1 du CGCT).

La commune de Viels-Maisons a transféré sa compétence eau potable à l'USESA selon l'arrêté préfectoral prononcé à effet du 1^{er} Janvier 2023.

Le résultat du service d'eau remis à l'USESA s'élève au montant de **0 €**.

Après avoir procédé à la clôture des comptes de son service d'eau au 31 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Viels-Maisons, a délibéré en séance du 24 avril 2023, sur le procès-verbal de mise à disposition à l'USESA des éléments de l'actif et du passif.

Le procès-verbal désigne les valeurs comptables suivantes :

Eléments de l'actif et du passif	Montants
Biens d'exploitation repris dans l'inventaire de l'USESA (valeur brute)	1 194 123.11€
Subventions d'investissement amortissables (valeur brute)	184 267.47 €
Emprunts (capital restant dû au 31/12/2022)	74 643.74 €
Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA	0 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 Novembre 2022, autorisant l'adhésion de la commune de Viels-Maisons à l'USESA à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,

Considérant l'inventaire des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service d'eau potable mis à disposition de l'USESA, reprenant l'actif et le passif tels qu'ils figurent au compte de gestion 2022 de la commune de Viels Maisons,

Considérant qu'au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu dans le cadre d'une mise à disposition constatée par procès-verbal,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition adopté en séance du 24 avril 2023 par la commune de Viels-Maisons,
- **DECIDE**, après en avoir délibéré :
- D'ACCEPTER la reprise des biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du service d'eau potable de la commune de Viels-Maisons et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

Questions des délégués :

M. Carion :

Il n'y a donc aucun reversement de la commune de Viels-Maisons à l'USESA.

M. Magnier :

Non, mais le résultat ne dégagait aucun bénéfice

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable des délégués votants avec 33 voix pour, 3 voix contre (MM. Carion Denis, Pantoux Jean-Luc et Tatin Christian) et 1 abstention (Mme Picard).

9) Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Crouttes-sur-Marne

Ce transfert de compétence, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. (L5211-17 du CGCT).

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, celui-ci désignant les biens meubles et immeubles ainsi que les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par la commune à l'USESA dans le cadre de ce transfert (L 1321-1 du CGCT).

La commune de Crouttes Sur Marne a transféré sa compétence eau potable à l'USESA selon l'arrêté préfectoral prononcé à effet du 1^{er} Janvier 2023.

Après avoir procédé à la clôture des comptes de son service d'eau au 31 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Crouttes Sur Marne, a délibéré en séance du 12 avril 2023, sur le procès-verbal de mise à disposition à l'USESA des éléments de l'actif et du passif.

Lors de sa demande d'adhésion le 07 avril 2022, la commune de Crouttes Sur Marne avait délibéré sur le principe de remettre à l'USESA l'intégralité de son résultat de clôture.

Le résultat du service d'eau remis à l'USESA s'élève au montant de **21 549.56 €**.

Ce résultat sera augmenté du solde des produits de vente d'eau facturés en 2022 et dont le versement sera fait à l'USESA en Juin 2023 pour un montant de 26 223 €.

Le procès-verbal désigne les valeurs comptables suivantes :

Eléments de l'actif et du passif	Montants
Biens d'exploitation repris dans l'inventaire de l'USESA (valeur brute)	317 042.24€
Subventions d'investissement amortissables (valeur brute)	36 988.21€
Emprunts	0 €
Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA	21 549.56 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 Novembre 2022, autorisant l'adhésion de la commune de Crouttes Sur Marne à l'USESA à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,

Considérant l'inventaire des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service d'eau potable mis à disposition de l'USESA, reprenant l'actif et le passif tels qu'ils figurent au compte de gestion 2022 de la commune de Crouttes Sur Marne,

Considérant qu'au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu dans le cadre d'une mise à disposition constatée par procès- verbal,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu la délibération du 12 avril 2023, sur la remise à l'USESA du résultat de clôture du service d'eau, pour un montant de 21 549.56 €,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition adopté en séance du 12 avril 2023 par la commune de Crouttes Sur Marne,

- **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la reprise des biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du service d'eau potable de la commune de Crouttes Sur Marne et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2022,

- D'ACCEPTER la reprise du résultat comptable constaté à la clôture des comptes et dont l'excédent est remis à l'USESA,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

Questions des délégués :

Mme Picard :

Que deviennent les ouvrages ?

M. Dazard :

Toutes les installations qui concernent l'eau potable sont mises à la disposition de l'USESA. Ensuite, quand les travaux de renforcement d'alimentation seront réalisés, certaines sources de mauvaises qualités seront abandonnées. D'ailleurs la commune de Viels-Maisons, à son entrée à l'USESA, n'utilisait pas ces propres ressources à cause de leur mauvaise qualité.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

Environnement – Présentation par Mr Eric MANGIN, Vice-Président

10) Lancement de la consultation pour les études AAC des captages situés à Coincy – 2me phase : étude pour la protection des Aires d'Alimentation des Captages situés à Coincy- phase diagnostic des pressions/élaboration des plans d'actions

Cette étude fait suite aux conclusions du schéma directeur approuvées par délibération du 21 mars 2023.

Trois captages situés sur la commune de Coincy alimentent les communes de Coincy et de Brécy. Les études pour la protection des AAC ont été initiées par les communes de Coincy et de Brécy qui ont réalisées les phases de délimitations et de définitions des vulnérabilités intrinsèques. Les études doivent être poursuivies par la phase de diagnostics des pressions et de définitions des plans d'actions.

L'USESA propose de lancer un marché afin de poursuivre l'étude AAC pour la phase diagnostics des pressions et définition des plans d'actions sur l'AAC du captage Les Martelets et sur l'AAC des captages Les Brulis et La Poterie (AAC commune aux 2 captages).

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du bureau le 8 juin 2023.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que les communes de Coincy et Brécy ont réalisé la première phase d'étude qui porte sur l'aire d'alimentation des ressources notamment les captages des Hutins, de la Poterie et des Martelets. L'étude concernait la délimitation de l'aire d'alimentation et la définition des vulnérabilités intrinsèques du territoire.

La présente opération concerne la deuxième phase de l'étude, qui porte sur la réalisation du diagnostic des pressions et l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- **DECIDENT**, après en avoir délibéré :

- D'AVOIR RECOURS à un maître d'œuvre pour mener la deuxième phase de l'étude sur le diagnostic des pressions et l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre,

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation, par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique,

- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Questions des délégués :

Mme Gabriel :

Ces aires existaient déjà avant ?

M. Dazard :

Oui, mais seule la première phase a été réalisée par les deux communes et il est nécessaire de poursuivre l'étude avant de mettre en place des actions. On n'utilise déjà plus un captage (les Huttins) car il était déjà hors service à cause de galeries écroulées. Un autre captage (la Poterie) est dans un environnement où les prescriptions présentes dans la DUP ne peuvent être mises en œuvre.

M. Lévêque :

Pourquoi on continue l'étude à la Poterie ?

M. Dazard :

C'est une démarche globale. Pour l'instant, l'USESA utilise encore la Poterie tant que l'interconnexion n'est pas réalisée entre l'UDI de Fère en Tardenois et Coigny.

Mme Triconnet :

La première phase a été réalisée avec ce périmètre, il est inutile de recommencer cette phase pour délimiter une autre aire.

M. Dazard :

On finalise le travail qui a été entamé pour aboutir à la mise en place d'actions pour la préservation des ressources.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix.

Monsieur Magnier Jean-Luc quitte la séance.

Commission Consultative des Services Publics Locaux – Présentation par Mr Philippe MARCHAL

11) Rapport annuel 2022

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des

habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Composition de la CCSPL :

Les élus sont désignés et membres sont nommés sur un mandat complet.

3 réunions se sont déroulées en 2022 :

✚ Réunion du 25 avril 2022

-Présentation de l'USESA : organisation, compétences, installations et ouvrages...

✚ Réunion du 14 septembre 2022

-Visite de l'usine de production d'eau potable de Chézy sur Marne

✚ Réunion du 6 décembre 2022

- Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire
- Présentation du rapport annuel et du rapport d'activités 2021 de l'USESA
- Présentation du dispositif de télé-relève sur le territoire de l'USESA
- Avenant n°10 du contrat de Délégation de Service Public

Le projet de rapport de l'année 2022 a été joint à l'envoi de la convocation du comité syndical.

Ce rapport 2022 a été présenté en séance.

Après cet exposé, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux instituée au sein de l'USESA, par délibération du 27 Octobre 2020, dont la constitution des membres a été modifiée par délibération du 27 septembre 2022,

- Attendu qu'en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Le Président présente à l'assemblée le bilan des travaux menés par la commission CCSPL sur l'année 2022

Le Comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- PREND ACTE du bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022.

Questions des délégués :

M. Dazard rappelle à l'Assemblée que toute personne intéressée par cette commission peut y rentrer.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35.

Communication – Présentation par Mr Philippe MARCHAL, Vice-Président

12) Actions de communication

La commission communication s'est réunie le 17 avril dernier.

Les actions suivantes menées par la commission ont été présentées au comité syndical :

- Le livret « l'eau – balade au cours de la vie » a été remis aux membres du bureau le 9 mai 2023 et envoyé à chaque commune de l'USESA (le 15 juin 2023) avec l'article paru dans le magazine Autant en emporte La Marne.

L'article développe les thématiques suivantes :

- Présentation de l'USESA : chiffres, territoire
 - Missions et compétences
 - Prix de l'eau
 - Utilisation des recettes
 - La télérelève
 - Aide aux personnes précaires
 - La « sécheresse »
 - Pourquoi boire l'eau du robinet
-
- Projet « Carafes »
 - Un projet de distribution de carafes aux restaurateurs du territoire est en cours avec une éventualité d'extension aux cantines et aux maisons de retraite.
L'objectif est de mettre en valeur l'eau produite par l'USESA avec une attention particulière sur l'eau écologique, locale, et économique.
 - Des enquêtes sont à réaliser auprès des restaurateurs
 - Il reste à établir des devis

- LOGO USESA
 - Il a été décidé de créer un nouveau logo de l'USESA. Pour ce projet, il est nécessaire d'établir et de lancer un marché.
- Bulletin info abonnés – 2nd trimestre 2023
 - Une présentation de la dernière étape de petit cycle de l'eau sera faite et concerne « la distribution ».
 - Il figurera les réponses apportées sur l'enquête de satisfaction du bulletin du 2nd semestre 2022 sur les thèmes de la chloration de l'eau et taux de calcaire dans l'eau. Ce sondage n'a pas suscité, de la part des abonnés un intérêt très marquant.

Les actions de communication n'appellent pas d'observations de la part des délégués.

13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figure les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/05/2023 au 31/05/2023			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
11/05/2023	DMT	Reprise de canalisations dans les réservoirs d'Epieds et hameau de Courpoil	10 195,00
11/05/2023	BUREAU 02	Fournitures de bureau	156,00
11/05/2023	GLOB'ART COMMUNICATION	Lettre d'information destinée aux abonnés	390,00
11/05/2023	GLOB'ART COMMUNICATION	Création et mise en page du rapport d'activité de l'USESA	1 064,00
11/05/2023	ENEDIS	Travaux de suppression de branchement électrique sur le puits de Romeny-sur-Marne	226,00
17/05/2023	SAS CYBASE	Achat d'un ordinateur et station d'accueil	1 757,50
17/05/2023	BRILLAULT ELECTRICITE	Travaux d'aménagement électrique au siège social de l'USESA	391,50
24/05/2023	EDITIONS D'AUTANT	Article sur la présentation de l'USESA	2 020,00
		Total HT	16 200,00
		Report	251 369,08
		Cumul annuel	267 569,08

- M. Dazard note que l'article sur la présentation de l'USESA dans le journal « Autant en emporte la Marne » a un coût relativement important mais il faut reconnaître que beaucoup d'abonné le lisent et cela participe à la communication de l'USESA vers ses abonnés.
- Mme Triconnet préconise l'envoi de l'article aux délégués.

14) Questions diverses

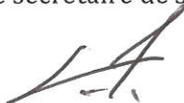
Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées au calendrier 2023.

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 55.

Le secrétaire de séance,



Dominique FREX

Le Président,

Hugues DAZARD

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 26/09/2023

Publié le 27/09/2023

